

DELIBERATION N° 96-24 du 5 NOVEMBRE 1996
PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE L'AGENCE POUR 1997

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie"

Vu la loi N° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14.

Vu le décret N° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12.

Vu la délibération N° 96 - 8 du 4 octobre 1996 relative au VII ème Programme

Vu les délibérations N° 96 - 9 à 96 - 12 du 4 octobre 1996 relatives aux redevances Ressources et Pollution

Vu les délibérations N° 96 - 13 et 96 - 14 du 4 octobre 1996 relatives aux zones de redevances ainsi qu'à la Redevance spécifique I.D.F

DECIDE

ARTICLE I

Le budget de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour 1997 est adopté

Il est arrêté en recettes :

SECTION I

A - Fonctionnement

7 544 600 000 F

B - Déficit de l'exercice

0 F

Sous-total section I

7 544 600 000 F

SECTION II

A - Capital

475 400 000 F

B - Excédent de l'exercice

751 800 000 F

C - Prélèvement sur le fonds de roulement

0 F

Sous-total section II

1 227 200 000 F

TOTAL BRUT DES RECETTES

8 771 800 000 F

Recettes internes à déduire

-751 800 000 F

TOTAL NET DES RECETTES

8 020 000 000 F

1
0
8

Il est arrêté en dépenses :

SECTION I

A - Fonctionnement	278 500 000 F
B - Etudes et interventions	6 514 300 000 F
C - Excédent	751 800 000 F

Sous-total section I 7 544 600 000 F

SECTION II

A - Immobilisations	22 500 000 F
B - Interventions en capital	1 204 700 000 F
C - Déficit de l'exercice	0 F
D - Augmentation du fonds de roulement	0 F

Sous-total section II 1 227 200 000 F

TOTAL BRUT DES DEPENSES 8 771 800 000 F
Dépenses internes à déduire -751 800 000 F

TOTAL NET DES DEPENSES 8 020 000 000 F

ARTICLE 2

Les montants des autorisations de programme applicables à la section I (B) et à la section II (B) du budget pour 1997 et la répartition des crédits de paiement correspondants sont arrêtés aux sommes figurant au budget ci-annexé.

ARTICLE 3

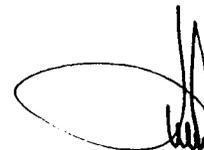
Le Directeur chargé de l'application des décisions prises par le conseil d'Administration, exécutera le budget et mettra en oeuvre la tranche de programme de 1997. L'affectation des autorisations de programme à des tiers ("interventions") se fera dans le cadre fixé par les délibérations N° 96.20 et 96.21 du 5 novembre 1996 relatives aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides.

**Le Secrétaire
Directeur de l'Agence**



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

**Le Président
du Conseil d'Administration**



Jöel THORAVAL